



# ALLIANCE NATIONALE POUR LE CHANGEMENT

## ANC

367, Rue Koutimé, Quartier Bè-Kamalodo - 06 BP 6123 Lomé 06 - Tél. : +228 22 41 20 89 - Lomé, Togo - [www.anctogo.com](http://www.anctogo.com) - [secgen@anctogo.com](mailto:secgen@anctogo.com)

Secrétariat Général

N° 24-072/ANC/ BN-SG

## Il est temps de sonner la révolte Contre Les impostures et les forfaitures du régime RPT-UNIR

Le contexte politique national est marqué actuellement par le dernier tour de passe-passe perpétré par le système RPT-UNIR, qui régent la vie politique togolaise depuis une soixantaine d'années, dans le but de se maintenir indéfiniment en place. Et qui a consisté à changer de constitution, au prétexte que celle régissant l'organisation du pouvoir au Togo n'était plus adaptée. Le peuple togolais doit puiser en lui-même la force nécessaire pour empêcher le RPT-UNIR de le considérer comme un ramassis d'imbéciles qu'il peut en permanence violenter et berner pour atteindre ses objectifs. Personne ne doit plus accepter le mépris du RPT-UNIR. Le mot d'ordre doit être désormais : **NO PASARÁN !** (Ils ne passeront pas !).

Les élections législatives et régionales du 29 avril 2024 ont offert au régime RPT/UNIR, l'occasion de déployer tout l'arsenal de moyens de fraudes massives qu'il met régulièrement en œuvre lors de parodies d'élections, qu'il organise pour conserver impunément le pouvoir :

- découpage discriminatoire des circonscriptions électorales ;
- recensement électoral frauduleux ;
- complicité et carence des institutions en charge des élections, notamment la CENI et la Cour Constitutionnelle ;
- bourrage des urnes avec des bulletins pré-votés ;
- achats de consciences, intimidations et violences ;
- utilisation massive des moyens de l'Etat ;
- publication de résultats entièrement préfabriqués ;
- etc.

Parmi cette panoplie de moyens de fraudes, le plus redoutable, parce qu'apparemment invisible, indolore et sans violence physique, est le découpage inique des circonscriptions électorales. Les populations ignorent que le découpage électoral obéit à des règles précises et qu'il est encadré par la loi, en l'occurrence, la Constitution. Elles ne savent pas que le gouvernement n'a pas toute latitude pour procéder à un découpage fantaisiste sous les prétextes les plus farfelus telle la combinaison de critères démographiques et géographiques. Bourré d'arbitraires, le peuple n'y voit que du feu, car il n'a pas une idée claire du principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage. Voilà pourquoi le découpage électoral qui manifeste l'arbitraire le plus abject, la « bantousthanisation » de notre pays, ne suscite pas au Togo l'indignation qu'elle devrait.

C'est ainsi qu'aux élections législatives de 2007 par exemple, la plupart des Togolais ne s'étaient pas aperçus des effets pervers du découpage électoral illégal d'alors, qui a permis au RPT, parti au pouvoir, de s'octroyer 50 sièges de députés à l'Assemblée nationale, avec seulement un total de 900.000 voix, tandis que l'ensemble des partis de l'opposition, avec un total de 1.200.000 voix, se voyait allouer 31 sièges seulement !

Il est temps que les populations togolaises manifestent résolument leur indignation face à l'arbitraire le plus avilissant que constituent les violations répétées du principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage, perpétrées outrageusement par le régime RPT/UNIR, notamment à travers le découpage électoral.

L'ANC n'a cessé de dénoncer les violations intempestives de ce principe, à travers des conférences de presse, des publications de déclarations et d'études pertinentes avec des tableaux et des graphiques illustrant clairement les transgressions relevées. L'ANC a même saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la Cour Suprême sur la question mais en vain. Une organisation de la société civile, TOGO-DEBOUT, a également saisi ces deux institutions sur la même question, mais comme toujours, ces dernières ont montré leur carence face aux violations dont elles sont saisies et préfèrent rendre des arrêts biaisés voire partisans, manifestement favorables aux actes abusifs, et illégaux du régime RPT/UNIR.

Le développement qui suit vise à éclairer l'opinion nationale sur le sens, l'importance et la portée du principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage, de manière à mobiliser davantage les populations togolaises pour dénoncer et combattre à bon escient, les violations perpétrées contre ce principe par le pouvoir RPT/UNIR, au moment où, de surcroît, ce pouvoir tente de faire passer une constitution illégitime et illégale.

## **Il est temps de s'indigner !**

### **A) La signification du principe de l'égalité devant le suffrage**

L'égalité devant le suffrage signifie que chaque citoyen a une voix de même valeur lors des élections. En d'autres termes, le vote de chaque individu compte de manière égale, sans distinction de richesse, de statut social, de sexe, de race, d'ethnie ou d'origine, de religion ou d'autres critères discriminatoires. Ce principe est essentiel pour garantir une représentation équitable et juste de la population dans les institutions démocratiques.

### **B) Application de ce principe**

**Le principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage, est appliqué suivant les quatre modalités ci-après :**

#### **1. Égalité du droit de vote :**

- Chaque citoyen adulte a le droit de voter et ce droit est protégé par la loi.
- Aucune personne ne peut être privée de son droit de vote sans raison légitime, telle qu'une incapacité légale établie par la justice.

#### **2. Égalité de la valeur des votes :**

- Chaque vote doit avoir le même poids dans le décompte des voix.
- Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de mécanismes ou de systèmes qui donnent plus de poids à certains votes par rapport à d'autres (par exemple, via

un système de vote censitaire où seuls les riches pourraient voter, ou bien leurs votes compteraient plus).

### 3. Égalité des conditions de participation :

- Tous les citoyens doivent avoir un accès égal aux urnes, sans obstacles discriminatoires tels que des frais, des conditions de propriété, ou des tests de compétence.
- Les campagnes d'information doivent être équitables, permettant à tous les candidats et partis politiques de présenter leurs programmes aux électeurs sans biais ou favoritisme de l'État.

### 4. Égalité dans la délimitation des circonscriptions électorales :

- Les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à ce que chaque élu représente approximativement le même nombre d'électeurs.
- Cela évite le gerrymandering, une pratique consistant à définir les circonscriptions électorales pour avantager un parti ou un groupe particulier.

L'égalité devant le suffrage a été définie théoriquement de la façon suivante par Hans Kelsen : « Le poids d'un suffrage est une fraction dont le dénominateur est le nombre de votants que compte le corps électoral et dont le numérateur est le nombre de députés que le corps électoral doit élire. » Telle n'est cependant pas la définition pratique qu'en retient le Conseil constitutionnel français. Le dénominateur n'est pas le nombre de votants mais le nombre d'habitants d'une circonscription. (cf. Catherine Castor. *Revue française de droit Constitutionnel*. 2012/2 -N° 90)

Le tableau ci-après illustre certaines des violations graves et flagrantes du principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage, perpétrées délibérément par le pouvoir RPT/UNIR qui impose arbitrairement une discrimination dans la représentativité des populations à l'Assemblée nationale, avec un découpage électoral taillé sur mesure pour lui assurer des avantages électoralistes partisans.

**Tableau comparatif de certaines des  
Préfectures les plus discriminées du découpage électoral 2024**

PREFECTURES OU CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES (1)	Population RGPH5 (2023) (2)	Nombre de sièges (2013) (3)	Nombre d'habitants par député (2013) (4)	Nombre de sièges (2024) (5)	Nombre d'habitants par député (2024) (6)
KOZAH	283 738	3	94 579	4	70 936
BLITTA	163 272	3	54 424	4	40 818
ANIE	180 158	-	-	2	90 079
ZIO	500 032	4	125 008	4	125 008
AGOENYIVE	882 695	-	-	6	147 116
GOLFE	1 305 681	-	-	8	163 210
TOGO	8 095 493	91	88 961	113	71 642

Ainsi :

- la préfecture d'Anié qui a 16 886 habitants de plus que Blitta, dispose de seulement 2 sièges de député à l'Assemblée nationale alors que Blitta en a deux fois de plus, soit 4 sièges.
- les préfectures de Zio (500 032 habitants) et de Blitta (163 272 habitants) ont le même nombre de sièges, soit 4 sièges chacune, alors que la préfecture de Zio a 336 760 habitants de plus que la préfecture de Blitta.

Le découpage électoral discriminatoire et ségrégationniste qu'illustre ce tableau, est surtout une violation flagrante et grave de l'article 5 de la Constitution de 1992 sous l'empire de laquelle il a été effectué.

**Le respect du principe de l'égalité des citoyens devant le suffrage, exige que tous les chiffres de la colonne (6) du nombre d'habitants par député en 2024 du tableau, soient rigoureusement égaux pour toutes les préfectures ou circonscriptions électorales !**

### C) Importance de l'égalité devant le suffrage

L'égalité devant le suffrage est cruciale pour :

- **La Légitimité démocratique** : Elle garantit que les institutions sont représentatives de la volonté populaire.
- **La Justice sociale** : Elle assure que toutes les voix, indépendamment de l'origine ou du statut social des citoyens, sont prises en compte de manière égale.
- **La Stabilité politique** : Un système électoral perçu comme juste et égalitaire renforce la confiance des citoyens dans le processus démocratique et contribue à la stabilité et à la paix sociale.

L'importance de l'égalité des citoyens devant le suffrage est telle que ce principe est souvent inscrit dans les constitutions et les lois électorales. Il en est ainsi par exemple, de la Constitution française qui dispose, en son l'article 3, que « **Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret** ». De même l'article 5 de la Constitution togolaise de 1992 dispose : « **Le suffrage est universel, égal et secret. Il peut être direct ou indirect.** » Cette disposition garantit que chaque citoyen a un droit de vote égal, une voix égale, et que le vote se fait sans intimidation ni pression.

L'égalité du citoyen devant le suffrage est donc un véritable pilier de la démocratie. C'est le principe cardinal qui assure que chaque citoyen exerce une influence égale dans le choix de ses représentants et dans la direction de son pays.

L'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) saisit l'opportunité de la présente note d'information pour appeler les populations togolaises à prendre bonne conscience de leurs droits élémentaires constamment et impunément piétinés et bafoués par le régime RPT/UNIR. Car il est temps de s'indigner :

Il est temps de s'indigner de l'arbitraire et des violations des droits et libertés fondamentales !

Il est temps de s'indigner du piétinement des valeurs éthiques de l'honneur, de la dignité et de la justice, fondatrice de notre nation !

Il est temps de s'indigner de la carence notoire des institutions de la République, entièrement inféodées au RPT/UNIR, parti au pouvoir, dont elles s'appliquent à défendre les intérêts partisans envers et contre les droits légitimes et constitutionnels des citoyens !

Il est temps de s'indigner de la corruption et de la fraude électorale !

Il est temps de s'indigner de l'imposture et de la forfaiture !

Il est temps de s'indigner de la falsification et de la manipulation !

Il est temps de s'indigner de la duplicité, du mensonge d'Etat et du mensonge tout court !

Il est temps de s'indigner des tentatives de monarchisation de la nation togolaise !

Il est temps de s'indigner de la violence gratuite et de l'impunité !

Il est temps de s'indigner des inégalités et des visées ségrégationnistes, du népotisme et du tribalisme !

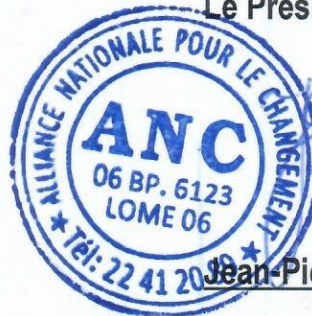
Il est temps de s'indigner de la mal-gouvernance, de l'insécurité civile et du manque de perspectives de développement et d'épanouissement pour la jeunesse et pour la femme togolaise !

Il est temps de sonner la révolte qui va mettre fin à l'imposture du système RPT/UNIR !

**Fait à Lomé, le 09 août 2024**

**Pour le Bureau National**

**Le Président**



**Jean-Pierre FABRE**